



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-113**

**PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024**

# Sommaire

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL**

R75-2024-06-18-00002 - arrêté modifiant l'arrêté n° R75-2022-05-03-00002 de reconnaissance de zones tampons vis à vis d'Erwinia amylovora, agent du feu bactérien (3 pages)

Page 3

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2024-06-18-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Bayonne (1 page)

Page 7

R75-2024-06-18-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM des Landes (1 page)

Page 9

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-18-00002

arrêté modifiant l'arrêté n° R75-2022-05-03-00002 de reconnaissance de zones tampons vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien



**Arrêté**

**modifiant l'arrêté N° R75-2022-05-03-00002 de reconnaissance de zones tampons  
vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,**

**Préfet de la Gironde**

**Officier de la légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le règlement 2016/2031 (UE) du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

**VU** le règlement d'exécution 2019/2072 du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, livre deuxième titre V, La protection des végétaux, notamment les articles L. 201-4, L. 251-1 à L. 251-14 et D. 251-2-5, R. 251-2-7, et D. 251-17 à D. 251-19 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de région N° R75-2022-05-03-00002 du 3 mai 2022 portant reconnaissance de zones tampons vis à vis d'*Erwinia amylovora* agent du feu bactérien ;

**CONSIDÉRANT** l'existence de zones de l'Union européenne indemnes de feu bactérien et devant être protégées, listées en annexe III du règlement d'exécution 2019/2072 du 28 novembre 2019 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les exigences particulières à respecter vis-à-vis d'*Erwinia amylovora* pour l'introduction ou le déplacement de végétaux dans les zones protégées définies en annexe X du règlement d'exécution 2019/2072 du 28 novembre 2019 sus-visé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délimiter les « zones tampons » autour des parcelles de production, dans lesquelles les végétaux hôtes doivent être soumis à un système de lutte officiellement approuvé et contrôlé, dans le but de réduire au minimum le risque de propagation d'*Erwinia amylovora* ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de contrôle de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – service régional de l'alimentation de la région Nouvelle Aquitaine sur les parcelles et leur environnement telles que définies par les dispositions du règlement 2019/2072 susvisé en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire ;

**CONSIDERANT** les déclarations de parcelles pour lesquelles la délivrance des passeports de zone protégée vis-à-vis du feu bactérien (ZP ERWIAM) est sollicitée par les établissements : Domaine de Castang, Centre Technique Interprofessionnel des fruits et légumes, Domaine Agroécologique de Barolle, Pépinières Naudet Préchac, SCEA pépinières Planfor, Pépinières Vergers Escande, Pépinière Padelli, Pépinières Lafitte, Pépinières Dalival ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article premier** : l'annexe 1, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté N° R75-2022-05-03-00002 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté ;

**Article 2** : l'arrêté R75-2023-05-02-00030 du 02 mai 2023 modifiant l'arrêté N° R75-2022-05-03-00002 de reconnaissance de zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien est abrogé.

**Article 3** : le secrétaire général pour les affaires régionales, les maires des communes concernées et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie.

Bordeaux, le 18 JUIN 2024

Le Préfet de Région

Étienne GUYOT



**Annexe 1** – Liste des communes constituant les zones tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien en Nouvelle-Aquitaine :

- Département de la Dordogne :

BERGERAC, CUNEGES, FRAISSE, GAGEAC-ET-ROUILLAC, GARDONNE, LA FORCE, LAMONZIE-SAINTE-MARTIN, LE FLEIX, MONBAZILLAC, MONFAUCON, POMPORT, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, PRIGONRIEUX, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, SAINT-PIERRE-D'EYRAUD, SAUSSIGNAC.

- Département de la Gironde :

BERNOS-BEULAC, CAZALIS, LIGNAN-DE-BAZAS, LUCMAU, PINEUILH, POMPEJAC, PRECHAC, SAINT-AVIT-SAINTE-NAZAIRE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, UZESTE.

- Département des Landes :

CAMPET-ET-LAMOLERE, CANENX-ET-REAUT, CERE, MONT-DE-MARSAN, SAINT-AVIT, UCHACQ-ET-PARENTIS.

- Département du Lot-et-Garonne :

AIGUILLON, BAZENS, BOURLENS, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CAZIDEROQUE, CLERMONT-DESSOUS, CONDEZAYGUES, DAMAZAN, DAUSSE, ESPIENS, FEUGAROLLES, FUMEL, MONHEURT, MONSEGUR, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON, MONTAYRAL, MONTESQUIEU, PENNE-D'AGENAIS, PUCH-D'AGENAIS, SAINT-AUBIN, SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, SAINT-GEORGES, SAINT-LAURENT, SAINT-LEGER, SAINT-LEON, SAINT-PIERRE-DE-BUZET, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SERIGNAC-SUR-GARONNE, THEZAC, TREMONS, TRENTELS, VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN, VILLENEUVE-SUR-LOT.

- Département des Pyrénées atlantiques :

AYHERRE, BARDOS, BONLOC, BRISCOUS, HASPARREN, HELETTE, ISTURITS, LA BASTIDE-CLAIRENCE, MACAYE, MENDIONDE, SAINT-ESTEBEN, URT.

- Département de la Vienne :

BERRIE, LES TROIS-MOUTIERS, MORTON, POUANCAY, RASLAY, SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS, SAIX, TERNAY.

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-06-18-00004

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil de la CPAM de Bayonne



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°54 /2024**

### **portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°64 / 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne modifié le 4 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°64 / 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Monsieur Frédéric DUMONT.**

### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-06-18-00003

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil de la CPAM des Landes



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°55 /2024**

### **portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°54/ 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes modifié le 13 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

**- Monsieur Dominique BARGELES** en tant que suppléant sur siège vacant.

### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**